

COMPTE-RENDU DE REUNION

PROJET / N° PROJET

COMMISSION TERRITORIALE CARAMY-ISSOLE
ACTION 59 DU PAPI COMPLET – ETUDE D'AMENAGEMENT DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC)
COMPLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE

LIEU / DATE DE REUNION

Antenne du SMA à Nicopolis Brignoles, le jeudi 14 décembre 2023 à 14h00

N° DU COMPTE-RENDU / REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

Compte-rendu / M. DELSOL (07 57 07 55 79 / d.delsol@syndicatargens.fr) / le 08/01/2024

1. PARTICIPANTS

INTERVENANTS	STRUCTURE
ELUS	
Jacques PAUL	Vice-Président du SMA, Maire de La Celle
Patrick BONNET	Vice-Président du SMA, Conseiller municipal à Garéoult
Jean-Pierre ELLUL	Adjoint au Maire de Flassans-sur-Issole
Patrice CALLOT	Adjoint au Maire de Brignoles
Benjamin VAN LUNSEN	Directeur Général Adjoint SMA
DELSOL Denis	Chargé de Projet PAPI SMA

2. OBJET ET CONTEXTE DE LA REUNION

Les Zone d'Expansion de Crue sont des secteurs inondables qui jouent un rôle dans la prévention des inondations et qui ont également des fonctions hydrologique, hydraulique, biogéochimiques, biologiques et écologique. Elles structurent également le paysage. Les aménagements passés ont pu limiter le bon fonctionnement de ces ZEC.

L'action 59 du PAPI de l'Argens propose d'étudier la potentialité de ZEC et d'envisager des aménagements afin d'optimiser leurs fonctionnalités.

3. SYNTHÈSE DU PROJET

Les résultats montrent que la majorité des ZEC étudiée sont mobilisées dès les crues fréquentes. Le volume de crue stocké reste assez faible (de l'ordre de 1 à 4% et jusqu'à 18% pour certaine). Les aménagements qui pourraient être mise en œuvre n'auraient aucun impact significatif sur la capacité de stockage de la ZEC. Toutefois la capacité de rétention actuelle reste à préserver. En effet chaque ZEC identifiée participe à son échelle à la rétention des crues. Pour disposer d'une réelle efficacité sur les crues, la préservation des ZEC doit être menée sur l'ensemble du bassin versant.

Il est à noter que le bassin versant Caramy-Issole couvre près de 25% des surfaces des zones d'expansion de crue de du bassin versant de l'Argens. La connaissance et la préservation de ces ZEC apparaissent comme importantes afin de garantir un impact hydraulique sur l'ensemble du bassin versant.

La démarche de réaménagement et de restauration écologique des ZEC doit pouvoir être un objectif en fonction des opportunités. En effet cela peut se traduire à travers les documents d'urbanismes (Orientation d'Aménagement et de

Programmation) ou bien encore lors de projet d'aménagement ou de travaux sur les secteurs concernés. On peut également citer des projets de valorisation des secteurs pour l'agriculture, ou le tourisme.

4. RELEVÉ DE DECISIONS

Les membres de la commission s'accordent pour qu'il y est un travail de communication auprès des communes afin de connaître et prendre en compte ces ZEC. Le passage au stade AVP pour la réalisation des travaux n'est pas nécessaire à ce stade.

Un accompagnement doit pouvoir être fait à l'aide d'outil de connaissance, comme la mise à disposition de données cartographiques. Ces données pourraient être intégrés aux documents d'urbanisme, notamment les PLU des communes. A ce titre le SMA indique qu'il accompagnera une dizaine de communes volontaire par an pour une gestion intégrée des cours d'eau et des zones humides ou zone d'expansion de crue dans les PLU.

Le PLU doit pouvoir identifier et protéger les zones d'expansion de crue qui participent chacune à leur échelle à la rétention des crues.

Une coordination doit pouvoir être faite entre la démarche de l'action 59 et les projets des EPCI et des Communes. La Provence Verte a engagé une démarche de Zone d'Agricole Protégée. La connaissance des ZEC doit permettre d'orienter la ZAP sur les activités qui peuvent être développer en fonction des secteurs (équilibre entre culture et inondabilité par exemple).

Il est demandé au SMA de prendre contact avec les services des EPCI afin de leurs présenter le résultat de cette étude et de voir comment ceux-ci peuvent être intégrés aux projets.

5. PIÈCES ANNEXES

Présentation projetée